



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.16.29  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026 à 18h30

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / B. BARDIN / E. CAILLER / P. CATTEAU / A. DUPUIS / L. GUILLEMARD / G. LE CAIGNEC / S. PELLETIER / M. PERRICAUDET / M. PEYCHES / Y. RHODDE / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire : A. DUPUIS

Le Maire, à l'ouverture de la séance à 18h30, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

### 1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine.

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;
2. De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
5. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L. 2122-22, 13° du CGCT) ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ; 15°bis De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L. 2122-22, 17° du CGCT) dans la limite de 5000 euros par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal (article L. 2122-22, 18° du CGCT) ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22, 19° du CGCT) ;
19. D'exercer ou de déléguer, pour un montant maximum de 250 000 euros par année civile, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;
20. D'exercer, pour un montant maximum de 250 000 euros par année civile, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (article L. 2122-22, 22° du CGCT) ;

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

23. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) pour tous les projets ayant reçu un avis majoritaire du conseil municipal et dont les dépenses sont inscrites en section d'investissement ;

**ARTICLE 2** : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**ARTICLE 3** : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

**ARTICLE 5** : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les délégations.

## **2. Constitution des commissions**

A défaut, le Maire est membre de droit dans toutes les commissions et les Adjointes sont dans les commissions qui relèvent, a minima, de leur délégation.

Les Conseillers Municipaux se sont inscrits dans les différentes commissions déterminées lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

- **Commission Cimetière** : Gilles BRACHOTTE, Jean-Jacques VIGOT, Gilles ROBERT, Yann RHODDE, Philippe CATTEAU.

- **Commission Finances** : Sébastien BONIN, Sylvain PELLETIER, Elizabeth CAILLER, Franck DUVAL.

- **Commission PLU** : Gilles BRACHOTTE, Jean-Jacques VIGOT, Gilles ROBERT, Gaëlle LE CAIGNEC, Philippe CATTEAU, Morgan PEYCHES, Elizabeth CAILLER, Audrey DUPUIS, Sylvain PELLETIER.

- **Commission Action Sociale (CAS)** (1 président, 8 élus et 8 bénévoles maximums) : Gilles BRACHOTTE (président), Sylvie VANDEWEEGHE, Marie- Joséphe JACQUIER, Elizabeth CAILLER, Audrey DUPUIS. Un appel à la population sera fait afin de compléter cette commission.

- **Commission Fêtes et Cérémonie, Animations** : Sylvie VANDEWEEGHE, Philippe CATTEAU, Yann RHODDE, Elizabeth CAILLER, Marie-Josèphe JACQUIER, Audrey DUPUIS, Laurie GUILLEMARD. Un appel à la population sera fait afin de compléter cette commission.

- **Commission Embellissement** : Sylvie VANDEWEEGHE, Elizabeth CAILLER, Gaëlle LE CAIGNEC, Philippe CATTEAU, Franck DUVAL, Mireille PERRICAUDET. Un appel à la population sera fait afin de compléter cette commission.

- **Commission Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : Sylvie VANDEWEEGHE, Laurie GUILLEMARD, Bénédicte BARDIN, Morgan PEYCHES, Yann RHODDE.

- **CNAS** : Audrey DUPUIS + 1 agent

- **Commission d'appel d'offres** :

Titulaires : Jean-Jacques VIGOT, Gilles ROBERT, Gaëlle LE CAIGNEC

Suppléants : Philippe CATTEAU, Morgan PEYCHES, Elizabeth CAILLER

La composition de ces commissions est approuvée à l'unanimité, soit 15 voix, par les membres du Conseil Municipal présents.

## **Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes inférieures à 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 23 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DIJON :

### **Représentatifs Taxe Foncière :**

- Emmanuel CHEDAL
- Franck DUVAL
- Daniel CHAMBLAS
- Alain PELLETIER
- Stéphanie GINHAC
- Jean-Claude MAUCHAND
- Michel CHAUVELOT
- Jacques MORÉ
- Philippe MARANDON
- Mélanie QUEIROS PEREIRA
- Marie-Josèphe JACQUIER
- Morgan PEYCHES
- Yann RHODDE
- Audrey DUPUIS
- Laurie GUILLEMARD
- Gilles ROBERT
- Gaëlle LE CAIGNEC
- Elizabeth CAILLER

### **Représentatifs Taxe d'Habitation :**

- Florence PELLETIER
- Patrice PORCHEROT

### **Représentatifs CFE Cotisation Foncière des Entreprises :**

- Bénédicte BARDIN
- Danielle VERDIER
- Younès DEKKICHE

## **3. Désignation aux organismes, syndicats et ICO**

Le Maire rappelle que la désignation des représentants au sein des syndicats incombe à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Il s'agit des syndicats ou associations suivantes :

- De l'Association « Creativ' » (anciennement Maison de l'Emploi),
- De la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- De l'Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC),
- De l'Agence France Locale (AFL),
- De l'Établissement Public Foncier Local (EPFL),
- De la Fédération des Centres Sociaux,
- De la Mission Locale (MiLo),
- Du syndicat mixte du Schéma de Cohésion Territoriale du Bassin du Dijonnais (SCoT),
- Du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO),
- Du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV),

- Du Syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte-d'Or (SICECO)
- Du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA),
- Du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM).

Il sollicite des candidats qu'il pourra proposer à l'assemblée délibérante.

**- Syndicat du Bassin de la Vouge :**

Le Maire fait un appel à candidature pour 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour le Syndicat du Bassin de la Vouge.

Monsieur Sylvain PELLETIER se présente en tant que titulaire et Monsieur Gilles ROBERT se présente en tant que suppléant. Les candidats ont été seuls à se présenter.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Sylvain PELLETIER titulaire et nomme Monsieur Gilles ROBERT suppléant.

**- Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) :**

Le Maire fait un appel à candidature pour 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO).

Monsieur Philippe CATTEAU se présente en tant que titulaire et Madame Gaëlle LE CAIGNEC se présente en tant que suppléante.

Les candidats ont été seuls à se présenter.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Philippe CATTEAU titulaire et nomme Madame Gaëlle LE CAIGNEC suppléante.

**- SINOTIV'EAU :**

Le Maire fait un appel à candidature pour 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants pour le SINOTIV'EAU.

Monsieur Sylvain PELLETIER et Monsieur Gilles ROBERT se présentent en tant que titulaires et Monsieur Yann RHODDE et Monsieur Gilles BRACHOTTE se présentent en tant que suppléants.

Les candidats ont été seuls à se présenter.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Sylvain PELLETIER et Monsieur Gilles ROBERT titulaires et nomme Monsieur Yann RHODDE et lui-même suppléants.

**- SMICTOM :**

Le Maire fait un appel à candidature pour 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour le SMICTOM.

Monsieur Jean-Jacques VIGOT se présente en tant que titulaire et Monsieur Gilles BRACHOTTE se présente en tant que suppléant.

Les candidats ont été seuls à se présenter.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-Jacques VIGOT titulaire et se nomme suppléant.

**-SCOT :**

Le Maire fait un appel à candidature pour 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour le SCOT.

Monsieur Gilles BRACHOTTE se présente en tant que titulaire et Monsieur Jean-Jacques VIGOT se présente en tant que suppléant.

Les candidats ont été seuls à se présenter.

Monsieur le Maire se nomme titulaire et nomme Monsieur Jean- Jacques VIGOT suppléant.

La nomination de ces délégués est approuvée à l'unanimité, soit 15 voix, par les membres du Conseil Municipal présents.

#### **4. Présentation budgétaire**

Le Maire fait une présentation synthétique du budget pour les nouveaux conseillers municipaux.

#### **5. Attribution des subventions des associations, écoles et organismes divers**

Sylvie VANDEWEEGHE, adjointe déléguée au service à la population et à la vie locale présente les dossiers de subvention reçus. Elle rappelle les règles d'attribution des subventions et le montant des subventions perçues l'année dernière.

Sylvie VANDEWEEGHE propose les subventions suivantes :

<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>
LOISIRS ANIMATION	150,00 €
APE	850,00 €
LA RUCHETTE	150,00 €
TOQ'CHEFS	150,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	330,00 €
Coopérative scolaire école primaire	742,50 €
Coopérative scolaire école primaire voyage	2 500 €
Michel GAUTHEY	80,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	150,00 €
Prévention routière	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 252,50 €</b>

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les subventions.

## **6. Demande de subvention fonds propre de la bibliothèque municipale au Département**

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque d'enrichir progressivement certaines collections. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui répond aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition tous documents est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/habitant, une aide à la diversité des collections. Dépense subventionnée à hauteur de 80 % du coût HT, subvention plafonnée à 700 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de valider ce projet ;
- d'acquérir des collections à hauteur de 875 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT.

## **7. Nouveau distributeur à pizzas et vente de fruits et légumes**

Sebastien Bonin, adjoint, informe qu'une demande a été faite en mairie pour l'installation d'un distributeur à pizzas.

Il propose de louer l'emplacement situé devant les commerces où il y avait l'ancien distributeur des plats italien pour 84 euros net/mois hors frais revenant à la charge du loueur.

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 voix contre, l'installation du distributeur à pizzas et le loyer de 84 € euros net/mois.

Le Maire informe également qu'un maraîcher sera présent les dimanches matin sur la place de l'Orme Sully à compter du 26 avril 2026.

## **8. Retour du CAUE et de la MICA**

Le maire fait part des retours du CAUE et de la MICA à la suite des rencontres sur site. Les comptes rendus de ces deux réunions ont été transmis aux élus, qui en prennent acte.

## **9. Personnel**

Le temps partiel de Mme Amélie BONVALOT-NOIROT se terminant le 04 mai 2026, celle-ci souhaite poursuivre ce temps partiel de 80 % pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 04 novembre 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le temps partiel à 80 % de Mme Amélie BONVALOT-NOIROT.

Le Maire informe que Monsieur Félicien KUS a repris le travail depuis le 1<sup>er</sup> avril en mi-temps thérapeutique suite à son arrêt maladie du 19 mai 2025. Il est depuis ce jour de nouveau en arrêt maladie pour certainement une longue durée. Un recrutement est envisagé.

## **10. Augmentation du seuil de délégation pour les admissions en non-valeur par les exécutifs locaux**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixe ce seuil à 200 euros pour les communes et les départements, harmonisant ainsi les seuils applicables aux communes, aux départements et aux régions.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'augmentation du seuil à 200 €.

## **11. Redevance d'occupation du domaine public 2026**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026, GRDF doit reverser une redevance à la commune.

Longueur de canalisation de distribution : 5 328 m  
Taux retenu : 0,035 €/m  
Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2025 : 1,44

Le calcul est le suivant :

$RODP\ 2026 = (0,035 * 5\ 328 + 100) * 1,44$  soit 413 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public pour 2026.

## **12. Informations diverses**

### **a) Achat groupé d'énergie**

Monsieur le Maire fait part du lancement de la 2<sup>ème</sup> édition d'achat groupé d'énergie pour l'électricité et le gaz. Une réunion publique aura lieu le mardi 12 mai à la salle polyvalente à 19h.

### **b) Travaux**

Monsieur Jean-Jacques VIGOT, fait part des travaux réalisés sur la commune ces dernières semaines :

- Vidange et entretien du bac à graisse de la salle polyvalente ;
- Changement adhésif sur deux panneaux de rues ;
- Crépi d'une partie de la façade de la mairie ;
- Installation de panneaux interdiction de stationner le long du square du souvenir et le long de la ruchette.

### **c) Offre santé**

Monsieur le Maire indique que la société AXA propose une mutuelle communale. Il propose d'attendre la mise en place d'un achat groupé, normalement organisé par la société Ecodigo à l'automne, avant d'adhérer à ce type de démarche.

### **d) Arrivée d'un nouveau médecin généraliste**

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste à la maison de santé depuis le 30 mars. Il s'agit du Dr Quentin BEAUVILLARD.

### **e) Inscriptions scolaire**

Les inscriptions à l'école ont débuté depuis le 07 avril. Sont concernés les enfants entrant en PS et en CP ainsi que les nouveaux arrivants.

### **f) Bilan chassa aux œufs**

Malgré le mauvais temps, la chasse aux œufs fut une réussite, 41 enfants s'étaient inscrits.

g) Cérémonie des naissances

Les invitations à la cérémonie des naissances qui aura lieu pour rappel le 30 mai, ont été distribuées.

h) Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu au square du souvenir à 11h.

i) Réunions de quartier

Des réunions de quartier auront lieu les 26, 27 mai et 03 juin. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres du village.

j) Atelier Seniors Pep's Eureka

Le second atelier Seniors Pep's Eureka a débuté depuis le 17 mars.

k) CMJ : Ateliers jeunes

L'atelier jeune « A chacun son sport » aura lieu le mercredi 17 juin au parc intergénérationnel.

l) Élection Communauté de Commune de la Plaine Dijonnaise

Monsieur le Maire fait part de sa réélection de 1<sup>er</sup> vice-président à la Communauté de Communes pour ce nouveau mandat.

m) Skatepark

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu sur l'état du skatepark et son évolution possible. Il a demandé à l'adjoint en charge de cette partie de recevoir les personnes et d'étudier les possibilités d'évolution de la structure. Une rencontre est prévue prochainement.

### **13. Questions diverses**

Une question est posée concernant la présence croissante de chats errants sur la commune, liée notamment à leur reproduction non maîtrisée et à l'absence de stérilisation de certains animaux. Il est demandé si des mesures pourraient être envisagées afin de limiter ce phénomène. Monsieur le Maire indique être attentif à cette situation. Une réflexion sera engagée afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux à l'importance de la stérilisation. Par ailleurs, la commune étudiera la possibilité de mettre en place une action spécifique, en lien avec les acteurs concernés, afin de limiter la reproduction et de mieux encadrer la présence de ces animaux.

La séance est levée à 21h45.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 29 avril 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 28 avril 2026

